LETTRES PATENTES DV ROY, POVR LA CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

blee que ſa Majeſté veut eſtre tenuë, à fin d'y reſoudre ce qui eſt neceſſaire au bien de ſon eſtat, repos & ſoulagement de ſes ſubjects.



A LYON,
Par BARTHELEMY ANCELIN, & NICOLAS IVLLIERON, Imprimeurs ordinaires du Roy.

M. DCXVII.
Auec Priuilege de ſa Majeſté.



LETTRES PATENTES du Roy, pour la conuocation de l'assemblee que sa Maiesté veut estre tenuë, à fin d'y resoudre ce qui est necessaire au bien de son Estat, repos & soulagement de ses subiects.



LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE, ET DE NAVARRE. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Si tost qu'il pleut à Dieu, par son immense bonté nous deliurer des pernicieux desseins de

ceux qui trauailloient à eſtouffer noſtre authorité dans les ruines de noſtre Eſtat : Nous conuertiſmes nos premieres penſees à appaiſer les mouuemens, que l'apprehenſion de la calamité publique auoit ſouſleuez parmy nos ſubjects. Cela nous ayant heureuſement reüſsi, Nous ietraſmes les yeux ſur la fortune de nos voiſins affligez ; & conſiderans les troubles où ils eſtoyent, & les miſeres que la continuation des guerres leur deuoit apporter, dont le peril encor auec le temps euſt redondé iuſques à nous, Nous eſtimaſmes ne pouuoir rien plus genereuſement entreprendre que de leur procurer par tou-

tes

tes ſortes d'offices le meſme bien de paix dont nous iouïſsions. En quoy Dieu ayant fauoriſé noſtre entremiſe, & rendu icelle agreable à tous les Princes intereſſez, les choſes ſe ſont ſi heureuſemẽt acheminees, que nous pouuons fort vray-ſemblablement nous promettre de voir en peu de iours la Chreſtienté en vn heureux & aſſeuré repos, & par ainſi nous demeurerons auec plus de loiſir & de commodité, pour tourner tous nos ſoins à l'entiere reſtauration de noſtre Eſtat. Mais cõmençans à ſerieuſement nous y employer, Nous en auons recogneu la deprauation ſi grande, & toutes les parties ſi eſtrangemẽt

alterees, que la crainte de ne pouuoir venir à bout d'vn ouurage ſi ardu, Nous auroit ſans doute demeu de nous y engager plus auant pour ceſte heure, ſi les merueilles que Dieu a cy deuant operé en nous, ne nous euſſent appris, que ceux qui ont les intentions droictes, & ſont aſsiſtez de ſa grace, ne doiuent de rien deſeſperer. Redoublans donc par ceſte conſideration noſtre courage, & recherchans les moyens pour aduancer vn ſi ſainct œuure: Nous nous ſommes rememorez de ceſte grande & celebre aſſemblee des trois Eſtats de noſtre Royaume, laquelle durant noſtre minorité auoit eſté conuoquee

uoquee pour meſme effect, qui toutesfois en auoit eſté empeſché à l'occaſion des troubles ſuruenus en noſtre Royaume, de ſorte que tant de conferences, conſultations & deliberations faites auec beaucoup de labeurs, de fraiz & deſpences, n'auoient produit autre fruict, ſinon que les remonſtrances, plaintes, & doleances de nos peuples, auoient eſté toutes compilees en leurs cahiers, & à nous preſentees. Aux reſponſes deſquelles nous trauallions ſoigneuſement, & ſerieuſement auec noſtre Conſeil, lors que noſtre voyage de Guyéne, & les mouuemens qui ſuruindrent, interrompirent noſtre deſ-

ſein: Tellement qu'il reſte le prin-
cipal, qui eſt de pourueoir à tant
de maux, & deſordres, leſquels
ayans eſté curieuſement ſondez
& deſcouuerts, ſont demeurez
iuſques à preſent ſans remede. Ce
que nous auons iugé ne ſe pou-
uoir, ny plus commodément, ny
plus ſolidement faire, que par le
Conſeil de perſonnes, la dignité,
probité, experiẽce, & reputation
deſquelles perſuadaſt à vn cha-
cun, que les reſolutions qui au-
ront eſté priſes par leurs aduis
n'ont autre but, ny viſee, que le
bien & ſalut de noſtre Royaume.
Nous aſſeurant apres cela qu'il
ne ſe trouuera nul de nos ſub-
jects, ny ſi deſnaturé, ny ſi aueu-
glé

glé de sa passion, & de son interest priué, qui cõsiderant ce qu'il doit à sa patrie, & que son salut particulier est enclos dans le public, ne se range volontairement à ce qu'il iugera luy mesme necessaire pour la conseruation de l'Estat. Et pour ce, Nous nous sommes resolus de conuoquer au vingt-cinquiesme du mois de Nouembre prochain pres de nous, du ressort de chacun de nos Parlemens des plus signalez, & capables personnages, soit de l'Eglise, soit de la Noblesse, soit de nos Officiers en tel nombre, que pour estre trop grand, il ne puisse apporter incommodité, ou confusion, n'y pour estre trop pe-

tit, aucun defaut, ou manquement, pour par leur aduis pourueoir au cõtenu desdits cahyers, ensemble sur le reiglement, de nos Cõseils, ordre, & distributiõ de nos finances, reformation des abus qui se trouuent en tous les ordres de nostre Royaume, & generalement sur tout ce qui se trouuera necessaire & expedient pour le bien & soulagement de nos subjects, & seureté de nostre Estat, honneur & dignité de nostre Couronne, & affermissement de la paix en nostre Royaume. Et à fin que ce sainct œuure puisse estre encores plus celebre & recommandable, quand on verra que chacun selon le rang plus eminent qu'il tient en nostre

Royaume, y contribuera ſa prudence, & ſon affection. Nous auons pourueu qu'au meſme temps, les Princes, Cardinaux, Ducs & Pairs, & Officiers de noſtre Couronne ſe rendent prés de nous, pour entẽdre encores leurs aduis, ſur ce qui nous ſera conſeillé & repreſenté par ladite aſſemblee : Nous aſſeurant que ce qui aura eſté vne fois eſtably par de ſi graues & prudens Conſeils, ſera puis apres inuiolablement obſerué. En quoy, comme nous proteſtons deuant le Dieu viuãt, que nous n'auons autre but & intention que ſon honneur & le bien & ſoulagement de nos ſubjects : auſsi au nom de luy meſ-

me, Nous coniurons & obteſtons ceux que nous conuoquons. Et neantmoins par la legitime puiſſance qu'il nous a dõnee ſur eux: Nous leur commandons, & tres-expreſſement enjoignons, que ſans autre reſpect, ny conſideration quelconque, crainte ou deſir de deſplaire ou complaire à perſonne, ils nous donnent en toute franchiſe & ſincerité, les conſeils qu'ils iugeront en leur conſcience, les plus ſalutaires & conuenables au bien de la choſe publique. A CES CAVSES, & à fin que chacun ſçache que telle eſt noſtre intention, & que les ſouhaits, vœus & prieres de tous nos peuples attirent ſur nous

l'ayde

l'ayde & faueur de celuy qui ſeul inſpire les bons mouuemens, & en rend heureux le ſuccez: De l'aduis des Princes & autres Seigneurs de noſtre Conſeil, Nous auons decerné & decernons nos preſentes lettres de declaration, indiction & conuocation. DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlemens, ou Chambres des vacations, qu'icelles ils facent lire, publier, & regiſtrer. VOVLONS auſsi tous les Prelats, Curez & autres, ayans l'adminiſtration des Conuents & Monaſteres de noſtre Royaume, eſtre exortez & aduertis de noſtre part, à ce que durant ladi-

te aſſemblee, ils facent faire proceſsions & prieres publiques par toutes leurs Egliſes, pour inuoquer l'eſprit de Dieu ſur nous, implorer ſa grace & miſericorde, à fin que ce que nous entreprenons puiſſe reüſsir à ſa gloire, au ſalut de nos ſubjects, & reſtauration de noſtre Eſtat. Car tel eſt noſtre plaiſir. En tesmoin dequoy nous auons faict mettre noſtre ſeel à ceſdites preſentes. Donne' à Paris le quatrieſme iour d'Octobre, l'an de grace mil ſix cents dix ſept. Et de noſtre regne le huictieſme.

Signé, LOVYS.

Et ſur le reply par le Roy.

Delomenie.

Et ſeellé du grand ſeau de cire iaune ſur double queuë.